

## **PROCÈS-VERBAL** **SÉANCE DU 25 MARS 2016**

Le vendredi 25 mars 2016, le Conseil Municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 18 mars 2016, s'est réuni en session ordinaire à 19h à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge PERRAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Serge PERRAUD, Maire – M. Maurice VICAT, 1<sup>er</sup> adjoint - M. Romain PERRIOLAT, 2<sup>e</sup> adjoint – Mme Elisabeth ROUX, 3<sup>e</sup> adjointe - Mme Anne-Laure LEFRANCOIS, 4<sup>e</sup> adjointe –Mmes Marie-Danielle TROUILLET - Nathalie GENOUDET - Françoise MACHUT- Florence MARGARON – MM. Jean-Claude FODRAZ - Olivier DUMAS - Jean-François VILLON - José NOGUEIRA,

**EXCUSÉS** : Mme Flora AMARA et M. Jean-Yves THOMAS

**POUVOIR** :       - De Mme Flora AMARA à M. Romain PERRIOLAT  
                      - De Jean-Yves M. THOMAS à M. Maurice VICAT

A été nommé secrétaire de séance : M. Romain PERRIOLAT.

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05.*



### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2016**

*Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 Janvier 2016*

**POUR 13**  
**CONTRE 1 (Mme MACHUT)**  
**ABSTENTION (Mme MARGARON)**

Mme MACHUT précise que son vote contre s'explique par l'absence de représentation proportionnelle dans la composition des Commissions de Bièvre Isère Communauté.

### **COMPTE DE GESTION 2015**

***Délibération n° 11\_2016***

Le Maire expose,

Le compte de gestion 2015 dressé par la Trésorière présente l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice et retrace l'état de l'actif et du passif de la collectivité.

Après avoir constaté que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, les éléments du Compte Administratif correspondent à ceux du Compte de Gestion.

Aussi,

Considérant la régularité des opérations,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

**Délibération n° 12\_2016**

Sous la présidence de M. Romain PERRIOLAT, 3<sup>ème</sup> adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	1 116 024.35 €
Recettes	1 193 168.67 €
Résultat 2015 – excédent	+ 77 144.32 € €
Résultat 2014 – excédent	+ 98 835.16 €
Résultat de clôture cumulé – excédent	+ 175 979.48 € (résultat reporté en totalité au compte 002 excédent de fonctionnement reporté)

**Section d'investissement :**

Dépenses	301 747.18 €
Recettes	57 507.08 €
Résultat 2015 – déficit	- 244 240.10 €
Résultat 2014 – excédent	+ 428 394.85 €
Résultat de clôture cumulé – excédent	+ 184 154.75 €

Mme MACHUT fait part d'anomalies dans certaines dépenses qui auraient dues être soumises - selon elle - à la commission d'appels d'offres.

Selon M. DUMAS, en reprenant l'analyse de Stratorial finances commandée en 2014 les dépenses de fonctionnement étaient en moyenne de 871 000 € sur la période 2008-2013, soit bien en-deçà de ce que l'on constate dans ce Compte Administratif.

M. DUMAS constate une diminution de l'épargne de gestion en raison d'une augmentation des dépenses de fonctionnement couplée avec une diminution des recettes. En 2015, la CAF brute s'élève à 58 000 € et la CAF nette est négative à hauteur de 118 000 €.

M. PERRIOLAT rappelle le niveau considérable de la dette, héritage de la précédente municipalité et le désengagement de l'Etat qui explique la diminution des recettes.

M. DUMAS reconnaît une coresponsabilité sur la dette qu'il considère partager avec tous ceux qui étaient élus dans le précédent mandat.

Il souligne que le ratio de désendettement est désormais à 83 ans alors qu'en 2013 il était de 43 ans.

Il considère que l'orientation retenue est à l'inverse de ce qu'il faudrait faire et de ce qui était préconisé par Stratorial finances.

Enfin, il souligne la tenue tardive d'une seule commission des finances avant l'examen du budget primitif.

M. PERRIOLAT rappelle qu'en 2013 le paiement des intérêts de la dette représentait les 2/3 des recettes de la fiscalité locale. Selon lui les Roybonnais sont en droit d'attendre un autre usage de leurs impôts. Le choix de la municipalité a été de mettre un terme à cette politique d'emprunts. Entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2016, la dette de la commune aura diminué de 13,7%.

Mme MACHUT regrette l'augmentation de la masse salariale.

M. PERRIOLAT évoque la situation administrative de la commune au printemps 2014. Il cite notamment des mois de retard dans le traitement de l'état-civil, l'absence de convention pour la répartition des frais de fonctionnement du groupe scolaire, la non prise en compte de certains amortissements, l'apurement en cours du dossier de la boucherie FENOUIL qui impacte directement le résultat 2015, l'absence de management des agents... L'orientation stratégique de la municipalité est claire : davantage de rigueur de gestion pour obtenir une diminution des dépenses de gestion des services et améliorer les recettes. Le recrutement du Secrétaire Général s'inscrit dans ce cadre. Les premiers effets seront visibles dès 2016.

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2015.

## **POUR 11**

**CONTRE 3 (Mmes MACHUT et MARGARON et M. DUMAS)**

### **VOTE DES TAUX 2016**

#### ***Délibération n° 13\_2016***

Le Maire expose,

Depuis son élection la nouvelle municipalité a mis un terme à une politique d'emprunts qui a placé la commune dans une situation financière très périlleuse.

Le capital restant dû qui s'élevait au 31 décembre 2013 à 5 434 586,24 € a été ramené au 31 décembre 2015 à 4 869 100,07 € et sera réduit à 4 011 556,25 € au 31 décembre 2016 soit une réduction de 13,7% en trois ans.

Néanmoins, le poids de la dette reste considérable et n'est pas soutenable en l'état actuel des recettes de la commune.

C'est d'autant plus vrai que la diminution des dotations de l'Etat se poursuit.

Le projet Center Parcs étant encore soumis à des recours qui privent la commune des rentrées fiscales attendues, il est nécessaire de procéder à une augmentation des taux de la fiscalité locale.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide :

D'augmenter pour 2016 les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti de 7,29 % par rapport à 2015 et d'adopter les taux suivants :

- taxe d'habitation : 14,55 %
- taxe sur le foncier bâti : 19,45 %
- taxe sur le foncier non bâti : 62,22 %

Pour le Maire, la situation financière de la commune est catastrophique. Le niveau de sa dette est considérable puisqu'il est six fois supérieur à la moyenne des communes de notre taille. Roybon doit supporter une annuité d'emprunt de 356 000 € dont la moitié en capital. Pour supporter cette charge, la section de fonctionnement doit dégager un excédent permettant de rembourser le capital de la dette. C'est très loin d'être le cas à l'heure actuelle.

A ce jour, la survie financière de la commune est exclusivement liée au devenir du projet Centerparcs.

Le Maire rappelle son engagement en faveur de ce projet et reste convaincu qu'il sera mené à son terme. Néanmoins nul ne connaît le calendrier précis en raison de la guérilla juridique conduite par ses opposants.

Deux solutions se présentent :

- Attendre l'issue des recours et tout miser sur une issue favorable.
- Prendre des mesures préventives pour construire une alternative en cas d'échec du projet Centerparcs, que personne ne peut totalement exclure même si le dossier est particulièrement abouti.

La 1<sup>ère</sup> solution correspond à ce qui a été fait jusqu'à présent et comporte le risque en cas d'échec du projet de précipiter, du jour au lendemain, la commune vers des mesures de redressement qui seraient d'une brutalité inouïe (hausse des taux d'imposition de l'ordre de 30%).

La 2<sup>ème</sup> solution permet d'anticiper, d'étaler l'effort et de diversifier les mesures.

Le budget 2016 a été préparé dans un contexte nouveau pour la commune avec le renforcement du service administratif. C'était une nécessité pour élaborer une stratégie en connaissance de cause. S'agissant de la préparation budgétaire, le Maire tient à remercier les agents du service administratif pour leur implication ainsi que le concours précieux de la Trésorière.

Le Maire souligne la diminution des dépenses de gestion des services (- 45 000 €). C'est une première étape qui témoigne de la pertinence de la stratégie adoptée. Le meilleur suivi des recettes et des dépenses commence à porter ses fruits.

M. PERRIOLAT rappelle que s'agissant des dépenses de personnel, elles sont en légère baisse dans le Budget Primitif 2016 par rapport au Compte Administratif 2015. S'agissant de

la comparaison entre 2015 et 2014, la baisse des indemnités des élus et les remboursements d'arrêts maladies ont couvert les  $\frac{3}{4}$  de cette hausse.

Les efforts de gestion et les travaux sur le patrimoine permettent de générer une hausse des revenus des loyers.

La fin du crédit-bail pour la téléphonie et les discussions en cours sur celui relatif aux copieurs vont permettre de nouvelles économies qui s'étaleront les exercices 2016 et 2017.

Les travaux d'isolation et le maintien à un niveau faible du prix du fuel permettent également de compter sur une baisse sensible de la facture énergétique.

Le déménagement dans les locaux de l'ancienne maison du canton et le doublement des créneaux d'ouverture améliorent sensiblement les conditions d'accueil du public.

Dans ce contexte difficile la municipalité fait le choix de maintenir à un niveau équivalent les dépenses à caractère culturel (achats d'ouvrages pour la bibliothèque, sorties culturelles, animations) et le soutien aux associations, si l'on tient compte de la subvention exceptionnelle de l'an dernier au sou des écoles.

S'agissant des investissements, M. PERRIOLAT évoque en particulier :

- le projet de rénovation du bar-snack qui va contribuer à rendre la base de loisirs plus attractive et dont le coût doit être autofinancé sur trois ans, grâce à une augmentation du loyer et une diminution de certaines charges
- la rénovation de la salle des anciens
- les travaux au RDC de l'ancienne perception pour permettre l'installation de Groupama, ce qui générera un nouveau loyer

S'agissant du projet de hausse des taux, M. PERRIOLAT évoque en premier lieu la nécessité pour le territoire de Bièvre-Isère Communauté d'augmenter ses recettes fiscales pour rester bénéficiaire du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le Maire souligne l'engagement unanime des maires de procéder à une hausse minimale de 1 à 1,5%.

M. PERRIOLAT précise que la hausse des taux de 7,29% représente 17 € par habitant.

M. DUMAS conteste cette présentation, selon lui il serait plus convenable de raisonner par foyer fiscal, et dès lors l'effort est beaucoup plus significatif.

Le Maire rappelle qu'une part très importante de la population bénéficie d'un plafonnement, voire d'une exonération complète de taxe d'habitation en raison de revenus modestes.

Le Maire indique que si la plupart des autres communes peuvent supporter la baisse des dotations par des économies de gestion, la commune de Roybon doit, elle, supporter en plus le poids de sa dette.

Mme MACHUT fait remarquer que l'augmentation fiscale rapportera environ 20 000 euros à la commune et, en comparaison avec l'augmentation de la masse salariale, elle aurait préféré une hausse plus étalée de la fiscalité et craint que cette augmentation, qu'elle qualifie de brutale, ne provoque le départ de certains habitants.



**RAPPORT DU DELEGATAIRE – PRISE D’ACTE**

*Délibération n° 15\_2016*

*Exploitation du camping de l’Aigue Noire - Rapport du délégué*

Le Maire expose,

L’article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le délégué produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

C’est pourquoi, je vous prie de trouver en annexes les documents transmis par M. Yann AMSALEM, titulaire de la Délégation de Service Public (DSP) du camping de l’Aigue Noire.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide :

- En application de l’article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales de prendre acte du rapport du délégué du camping de l’Aigue Noire pour l’année 2015.
- De mandater le Maire pour demander au titulaire de la DSP un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux suite aux différents rapports techniques sur les installations électriques (dix observations) sur l’installation de gaz combustible (une observation) et sur l’aire de jeux (sept observations).

M. PERRIOLAT souligne, que c’est la première fois en 11 ans que le Conseil Municipal prend acte du rapport du délégué.

Mme MACHUT souhaite savoir si les travaux à réaliser par le délégué sont significatifs.

M. VICAT lui répond que ce n’est pas le cas.

Le Maire précise qu’il est important que la commune demande leur réalisation.

**POUR : 15**

**AVENANT N° 01 AU CONTRAT DE DSP DU CAMPING DE L’AIGUE NOIRE**

*Délibération n° 16\_2016*

Le Maire expose,

Par délibération en date du 22 février 2005, la commune de Roybon a attribué la Délégation de Service Public du Camping de l’Aigue Noire à M. Yann AMSALEM pour une durée de vingt ans. A la moitié de la durée d’exécution du contrat, il s’avère nécessaire de mettre à jour une disposition du contrat de délégation de service public, sachant que cette modification ne remet pas en cause les conditions de mise en concurrence.

L'article 4 du contrat de DSP indique notamment que le concessionnaire : « maintient, d'une manière générale, une exigence de qualité « charte camping qualité » dans l'accueil réservé au public en mettant à disposition de l'équipement un personnel suffisant.

Cette référence à la « charte camping qualité » oblige le concessionnaire à adhérer au réseau « Camping qualité ». Cet organisme a progressivement évolué au fil des années pour devenir davantage un vendeur de séjour qu'une aide à l'exploitation. Cette adhésion représente un coût annuel de 900 € avec une majoration en 2016 de 300 € pour la réalisation d'un audit. Ces montants sont à rapprocher de la redevance que perçoit la commune et qui s'est élevée à 3 219,72 € en 2015.

Le niveau d'activité du camping ne justifie pas une telle dépense qui pèse dans les comptes de l'exploitant. Ce dernier s'engage par ailleurs à maintenir le même niveau d'accueil mais sollicite seulement le retrait de la mention entre guillemets afin d'être délié de l'obligation d'adhérer à ce réseau.

Aussi,

Considérant que cette modification n'est pas de nature à modifier de manière substantielle l'économie générale de la délégation,

Vu le contrat de Délégation de Service Public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant N°1 du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du camping de l'Aigue Noire, joint à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant N°1 contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du camping de l'Aigue Noire ainsi que tous les actes s'y rapportant.

## **VOTE DES TARIFS 2016**

*Délibération n° 17\_2016*

*Exploitation du camping de l'Aigue Noire – Nouveaux tarifs*

Le Maire expose,

Conformément à l'article 21 du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping de l'Aigue Noire, il appartient au Conseil Municipal d'approuver la proposition de tarifs formulée par le délégataire.

Ce dernier a transmis à la commune en date du 26 janvier une proposition de tarifs.

Cette proposition consiste en la reconduction exacte des tarifs de la saison dernière.

Aussi,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping de l'Aigue Noire,



Vu la proposition de tarifs formulée par le délégataire,

Le Conseil Municipal décide :

- Les tarifs du camping de l'Aigue Noire sont adoptés tels qu'ils figurent dans le document ci-annexé.

**POUR : 15**

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS GROUPES DE TRAVAIL PLUI**

*Délibération n° 18\_2016*

Le Maire expose,

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal va nécessiter la constitution de 4 groupes thématiques :

- Groupe environnement
- Groupe habitat
- Groupe économie / agriculture
- Groupe déplacements/mobilité

C'est pourquoi,

Vu les délibérations 15-12-N2 du 10 décembre 2015 et 260-2015 du 15 décembre 2015 relatives à la définition des modalités de collaboration entre les communes et l'EPCI,

Considérant que la commune souhaite être représentée au sein des groupes thématiques PLUi,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un représentant de la commune dans chacun de ces groupes de travail.

Aussi,

Sont candidats :

M. Jean-Claude FODRAZ au groupe thématique ENVIRONNEMENT

M. Romain PERRIOLAT au groupe thématique HABITAT

M. Jean-François VILLON au groupe thématique ECONOMIE/AGRICULTURE

M. Serge PERRAUD au groupe thématique DEPLACEMENTS/MOBILITE

Ainsi, le Conseil Municipal décide de désigner :

- M. Jean-Claude FODRAZ en qualité de représentant de la commune au sein du groupe thématique environnement.
- M. Romain PERRIOLAT en qualité de représentant de la commune au sein du groupe thématique groupe thématique habitat.
- M. Jean-François VILLON en qualité de représentant de la commune au sein du groupe thématique économie/agriculture.

- M. Serge PERRAUD en qualité de représentant de la commune au sein du groupe thématique déplacements/mobilité.

**POUR : 12**

**CONTRE : 2 (Mme MACHUT et M. DUMAS)**

**ABSTENTION : 1 (Mme MARGARON)**

**DEMANDE D'ADAPTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE  
ROYBON A BIEVRE ISERE COMMUNAUTE**

*Délibération n° 19\_2016*

Le Maire expose,

L'EHPAD René Marion de Roybon, établissement autonome, porte le projet de construire un nouveau bâtiment qui remplacerait celui existant. Premier employeur de la commune, acteur économique majeur, il assume une mission de service public et participe grandement au lien social.

Le projet est d'ores et déjà bien avancé :

- Le Conseil Municipal de Roybon a autorisé le Maire, par une délibération en date du 26 octobre 2015, à signer un compromis de vente et l'acte définitif de vente d'un tènement de 14 000 m<sup>2</sup> maximum sur les parcelles AY 220 et AY 221 à l'EHPAD René MARION.
- Le Conseil d'Administration réuni en décembre 2015 a acté le principe d'acquérir un terrain proposé par la commune sur le site de « La Sapinière ».
- Le 18 février dernier, le Comité de Pilotage du projet a validé le préprogramme en tenant compte des premières remarques émises par l'ARS.

Un concours de maîtrise d'œuvre doit être lancé en septembre et le dépôt du permis de construire est envisagé pour fin 2016 - début 2017.

Le projet nécessite la mise en œuvre d'une procédure d'adaptation du Plan Local d'Urbanisme de la commune adopté le 22 décembre 2007, ce qui relève désormais de la compétence de Bièvre Isère Communauté.

En effet, le règlement actuel de la zone AUarg demande une opération d'ensemble pour ouvrir la zone à l'urbanisation. En outre l'orientation d'aménagement et de programmation actuelle indique une gendarmerie, qui n'est pas du tout confirmée à l'heure actuelle, tandis que le projet d'EHPAD, qui lui ne figure pas dans les orientations est davantage abouti. Enfin, la commune souhaite adapter l'orientation d'aménagement et de programmation aux propositions du schéma d'aménagement récemment réalisé.

C'est pourquoi, il convient de demander à Bièvre Isère Communauté de conduire une procédure d'adaptation du PLU afin notamment de permettre le dépôt de permis de construire d'un EHPAD sur une partie de la zone AUarg et d'adapter certains points du règlement (hauteur, aspect extérieur).

Aussi,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Roybon en date du 22 décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 3 mai 2010 approuvant la révision simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 6 décembre 2013 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Roybon en date du 26 octobre 2015 relative au projet de l'EHPAD René MARION,

Vu la compétence de Bièvre-Isère Communauté "Elaboration, approbation, et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale"

Le Conseil Municipal décide :

- De solliciter Bièvre-Isère Communauté pour conduire une procédure d'adaptation du Plan Local d'Urbanisme selon les indications énoncées ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tous documents et actes en rapport à cette affaire.

Mme MACHUT annonce qu'elle votera contre cette délibération car elle a précédemment voté contre la localisation du futur bâtiment de l'EHPAD parce que le conseil et la commission d'urbanisme n'ont pas été consultés en amont sur ce projet prévu initialement sur un autre emplacement.

**POUR : 13**

**CONTRE : 1 (Mme MACHUT)**

**ABSTENTION : 1 (Mme MARGARON)**

#### **AVENANT A UN BAIL**

*Délibération n° 20\_2016*

Le Maire expose,

La commune est propriétaire d'un local situé 85 Grande Rue qui fait l'objet d'un bail de location.

Le bail stipule que : « ce loyer pourra être révisé chaque année sur décision du Conseil Municipal. »

Cette formulation oblige le Conseil Municipal à délibérer tous les ans pour ce seul bail.

C'est pourquoi, il vous est proposé de modifier le bail pour permettre une révision automatique annuelle du loyer en appliquant l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL).

Aussi,

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant au bail ci-annexé.

**POUR : 15**

### **INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

**Délibération n° 21\_2016**

Le Maire expose,

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2002 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, les horaires de travail des agents sont définis à l'intérieur de périodes de référence dénommées cycles de travail.

Les heures supplémentaires sont donc celles qui interviennent, à la demande du chef de service, en dépassement des bornes horaires du cycle.

Le versement des indemnités horaires est théoriquement subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser les heures supplémentaires. Néanmoins, au regard de nos effectifs, il est autorisé la simple mise en place d'un dispositif déclaratif.

Il faut également que les agents exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Il peut s'agir :

- de fonctionnaires de catégorie C
- de fonctionnaires de catégorie B
- d'agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires précités.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur. A défaut d'une compensation sous forme d'un repos compensateur, l'heure supplémentaire est indemnisée.

Le montant de l'indemnité horaire est calculé en fonction de l'indice détenu par l'agent, dans les conditions suivantes :

- taux applicable pour les 14 premières heures supplémentaires effectuées dans le mois : montant annuel du traitement brut divisé par 1820 puis multiplié par 1,25.
- taux applicable pour les heures supplémentaires au-delà de 14 effectuées dans le mois : montant annuel du traitement brut divisé par 1820 multiplié par 1,27.

Le contingent des heures supplémentaires est fixé à 25 heures par mois.

C'est pourquoi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

VU les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal décide :

- Décide d'instituer l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires pour les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>
Administrative	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe
Administrative	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe
Technique	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe
Technique	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe
Technique	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe
Sociale	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Culturelle	Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe

- Décide que l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires est applicable, le cas échéant, aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- Décide d'autoriser le Maire à mandater des heures complémentaires aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS). Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du temps de travail d'un agent à temps complet. Au-delà, ils sont rémunérés dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n° 208-199 du 27 février 2008.
- Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Précise que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Mme Le FRANCOIS indique que cette délibération, qui vise à encadrer les modalités de versement des heures supplémentaires, faisait défaut et que son adoption visait à sécuriser juridiquement le versement de cette indemnité.

Après un échange avec M. DUMAS et Mme MACHUT, Mme LE FRANCOIS précise que, s'agissant des agents contractuels, seuls ceux occupant un poste correspondant à un grade éligible au versement de l'IHTS sont susceptibles d'en bénéficier.

**POUR : 15**

## **RECONNAISSANCE LEGALE D'UNE CONGREGATION**

*Délibération n° 22\_2016*

Le Maire expose,

La « Communauté des moniales de l'Abbaye Notre-Dame du Sacré-Cœur de Chambaran » sise la Trappe - 200 Impasse du monastère, 38940 ROYBON, a déposé un dossier en vue de sa reconnaissance légale, auprès du Ministère de l'Intérieur.

En prévision de celle-ci, le Conseil Municipal est invité par M. le Préfet de l'Isère à émettre un avis sur ce projet, dans les conditions définies par les articles 21 à 23 du décret du 16 août 1901 modifié et complété, pris en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Les congrégations ne sont pas pour autant assimilables à une association de droit commun. Les tribunaux judiciaires ont déterminé un certain nombre de critères auxquels doit satisfaire un groupe de personnes pour être qualifié de congrégation, sans qu'aucun d'entre eux ne soit déterminant.

Ces différents critères sont les suivants:

- un recrutement après une période probatoire,
- l'existence de vœux,
- un engagement à poursuivre une œuvre commune inspirée par une foi religieuse,
- une vie communautaire sous une même règle,
- l'obéissance sous l'autorité d'un supérieur investi de pouvoirs particuliers et relevant lui-même de la hiérarchie propre à la religion dont il se réclame.

Les congrégations jouissent de la personnalité morale si elles ont obtenu leur reconnaissance légale par décret du Premier Ministre, sur avis conforme du Conseil d'Etat.

La communauté des moniales est bien connue sur notre territoire et jouit d'une excellente réputation. Ses statuts correspondent aux critères auxquels doit satisfaire un groupe de personnes pour être qualifié de congrégation. L'Evêque de Grenoble-Vienne, Mgr de Guy de Kérimel déclare prendre la congrégation du Monastère de la Trappe, l'Abbaye Notre-Dame du Sacré-Cœur de Chambaran et ses membres, sous sa juridiction.

Aussi,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

Le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'application de la loi précitée,

La demande formulée par la « Communauté des moniales de l'Abbaye Notre-Dame du Sacré-Cœur de Chambaran », sollicitant sa reconnaissance légale en tant que congrégation religieuse,

Le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande de reconnaissance légale de la « Communauté des moniales de l'Abbaye Notre-Dame du Sacré-Cœur de Chambaran », en tant que congrégation religieuse.

**POUR : 15**

*Clôture de séance : 21h30*



**FEUILLET DE CLOTURE  
SEANCE DU 25 MARS 2016**

Délibération n° 11 2016

**COMPTE DE GESTION 2015**

Délibération n° 12 2016

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Délibération n° 13 2016

**VOTE DES TAUX 2016**

Délibération n° 14 2016

**BUDGET PRIMITIF 2016**

Délibération n° 15 2016

**EXPLOITATION DU CAMPING DE L'AIGUE NOIRE - RAPPORT DU  
DELEGATAIRE – PRISE D'ACTE**

Délibération n° 16 2016

**AVENANT N° 01 AU CONTRAT DE DSP DU CAMPING DE L'AIGUE NOIRE**

Délibération n° 17 2016

**EXPLOITATION DU CAMPING DE L'AIGUE NOIRE – VOTE DES TARIFS 2016**

Délibération n° 18 2016

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS GROUPES DE TRAVAIL PLUI**

Délibération n° 19 2016

**DEMANDE D'ADAPTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE  
ROYBON A BIEVRE ISERE COMMUNAUTE**

Délibération n° 20 2016

**AVENANT A UN BAIL**

*Délibération n° 21 2016*

**INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

*Délibération n° 22 2016*

**RECONNAISSANCE LEGALE D'UNE CONGREGATION**